



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Val de Saône-Dombes

Le projet politique

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Février 2010



*Ce document présente le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du SCoT approuvé le 7 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010.*



SOMMAIRE du P.A.D.D.

INTRODUCTION GENERALE.....1

CHAPITRE 1

HABITAT ET CADRE DE VIE.....5

CHAPITRE 2

DYNAMIQUES ECONOMIQUES.....9

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.....13



L'AMBITION DU SCOT

Le SCOT Val de Saône – Dombes a pour ambition d'assurer le développement de l'ensemble des territoires inclus dans son périmètre dans le respect de leur diversité et de leur authenticité. Pour y parvenir, trois priorités ont été définies :

- affirmer une identité entre « Val de Saône » et « Dombes »,
- maîtriser le rythme d'accroissement démographique,
- promouvoir le partenariat entre les intercommunalités.

■ **Affirmer une identité entre le Val de Saône et la Dombes**

Le SCOT Val de Saône - Dombes rassemble plusieurs territoires dans une communauté d'intérêt géographique, humain et économique qui veut s'affirmer :

- en maîtrisant les dynamiques externes,
- en affirmant une volonté d'intérêt entre le Val de Saône et la Dombes.
- en optimisant son partenariat avec les territoires voisins.

A cet effet, il est porteur d'un projet qui veut associer la cohésion de ses territoires et leur potentiel d'attractivité.

■ **Maîtriser le rythme d'accroissement démographique**

Le SCOT Val de Saône – Dombes prévoit la mise en place d'une capacité d'accueil proposant, en différents points de son périmètre :

- une gamme cohérente et élargie de logements et de sites d'activités,
- un réseau d'équipements et de services de proximité accessibles au plus grand nombre,
- un système de déplacement adapté.

■ **Promouvoir le partenariat entre les intercommunalités**

Le SCOT Val de Saône - Dombes doit être porté par une coopération poussée entre l'ensemble des communes incluses dans son périmètre pour atteindre les objectifs précités.

Les intercommunalités seront les garantes d'un projet qui assure le développement de tous les territoires considérés et les hisse, collectivement, à leur meilleur niveau.



LES EXIGENCES DU SCOT

Trois principes ont été retenus :

- la qualité,
- l'équilibre,
- l'attractivité.

■ La qualité

N.B. : L'expression « Qualité » recouvre celle de « mieux disant ».

C'est le maître mot du SCOT Val de Saône - Dombes afin de répondre aux termes de la concurrence entre les territoires et aux attendus du développement durable (allier les notions de développement, d'économie générale des sols, de protection de l'environnement, d'équité entre les territoires et les citoyens.)

Pour la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet, la qualité sera une constante s'imposant à tous les acteurs, quels que soient les sujets abordés.

Pour chaque composante du territoire, cette exigence porte notamment sur :

- le cadre de vie, le développement démographique et urbain,
- le développement économique du territoire,
- le fonctionnement du territoire et l'impact des activités humaines sur l'environnement,
- la valorisation du patrimoine naturel et /ou historique.

■ L'équilibre

Compte tenu des caractéristiques de son périmètre, le SCOT Val de Saône - Dombes doit assortir l'affirmation d'une unité face à l'extérieur, d'une reconnaissance interne des diversités, des attentes et des potentialités de chacun.

En conséquence, le maintien des équilibres (trame urbaine, relations entre pôles urbains et espaces à dominante rurale...) sera le meilleur gage d'un développement cohérent du territoire.

■ L'attractivité

Le SCOT Val de Saône - Dombes doit tirer le meilleur parti des dynamiques démographiques et économiques qui se manifestent de façon croissante à sa périphérie, amplifiées par la présence et la perspective de grands équipements d'infrastructure.

Pour y parvenir, il est envisagé d'assurer le développement des territoires en associant, de façon harmonieuse, vocation résidentielle et dynamique économique.



LES OBJECTIFS DU SCOT

Ils ont été conçus conformément aux termes et à l'esprit de la loi.

■ Rappels

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) constitue « le projet politique » du SCOT. A partir des enseignements du diagnostic, il affirme la politique des communes et présente les grands choix stratégiques du SCOT.

« Le PADD présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. **Il s'agit d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.** » (Extraits d'une note du Ministère de l'Équipement, « Loi Urbanisme et Habitat – service après vote », août 2003).

« Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :

- de développement économique,
- d'habitat,
- de loisirs,
- de déplacements des personnes et des marchandises,
- de stationnement des véhicules,
- et de régulation du trafic automobile » (Article L.122.1 du Code de l'Urbanisme).

■ Dans ce cadre, les objectifs du SCOT Val de Saône - Dombes sont déclinés en trois grands volets :

- l'habitat et le cadre de vie,
- la dynamique économique,
- l'organisation et le fonctionnement du territoire.

Ces objectifs s'intègrent dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, qui est dans sa phase finale d'approbation.



Le territoire du SCOT se caractérise par :

- *une croissance qui résulte d'un solde migratoire positif,*
- *une population jeune et active,*
- *un marché de l'habitat sous pression.*

La population du SCOT est estimée à plus de 58 000 habitants (2006) après avoir connu une décennie de croissance moins forte que la précédente. L'ensemble du territoire souhaite maîtriser la croissance démographique. Ces évolutions doivent s'accompagner d'une offre en logements et en équipements pour des populations diversifiées et de plus en plus.

On note sur le territoire du SCOT une forte pression de la demande en habitat avec des rythmes de construction qui peuvent s'accélérer, avec la mise en marché d'opérations de type lotissements. Outre l'effet démographique, la demande en logements vient pour un tiers du desserrement des ménages. Or dans ce territoire à dominante rurale, le niveau de présence du parc locatif social est classiquement assez faible mais des efforts ont été engagés pour proposer une alternative aux habitants en situation de décohabiter. Introduit récemment en individuel dans les petites communes, ce parc locatif mérite un développement pour répondre aux besoins et assurer un bon fonctionnement des équipements (notamment scolaires) créés pour les nouveaux habitants.

Les espaces publics sont pour la plupart soignés, avec des entrées et traversées de villes et villages souvent de qualité. Le territoire possède par ailleurs un patrimoine bâti important qui mérite d'être protégé et mis en valeur (châteaux, églises, patrimoine rural,...).

Sur le plan environnemental, le territoire du SCOT possède plusieurs espaces naturels remarquables classés (ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000) : bords de Saône, étangs,...

Le relief de la côtère, la présence de l'eau, les espaces agricoles du plateau de la « Dombes bocagère » et la « Dombes des étangs » constituent les composantes majeures du paysage du SCOT. Le territoire du SCOT est concerné par des risques d'inondation et de mouvements de terrain. L'activité humaine engendre également quelques risques technologiques liés à la présence de sites SEVESO ou au passage en souterrain de canalisations de transport de produits chimiques et énergétique.

L'équipement des communes est étroitement lié à leur taille et à leur proximité des grands axes de communication. Le territoire est globalement bien équipé, mais on note tout de même quelques manques (un collège dans le secteur de Montmerle- 3 Rivières, des complexes sportifs de rang intercommunal au Nord et au Sud, une piscine couverte,...). Ces besoins se traduisent en général par des projets en cours d'élaboration.



ACCROITRE ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Il s'agit de satisfaire, en quantité et en qualité, les attentes de la population actuelle ainsi que les besoins pour de nouveaux habitants.

Pour y parvenir, seront privilégiés :

- la production de **logements locatifs**,
- leur **répartition équitable** sur l'ensemble du territoire du SCOT
- toute autre mesure favorisant une **mixité sociale** sur le territoire du SCOT,
- la mise en œuvre d'une politique de **réserves foncières**.

En référence au diagnostic territorial, cet objectif est fondamental pour que son territoire puisse prétendre à un développement démographique et économique équilibré.

MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN

Il s'agit d'avoir une gestion raisonnée de la consommation d'espaces naturels et de valoriser au mieux l'usage des espaces urbains. Pour y parvenir, les principes suivants ont été décidés :

- ***l'obligation d'inscrire toute urbanisation future à usage d'habitat dans les espaces bâtis existants ou en continuité immédiate.*** Ce principe général pourra être assorti d'exceptions limitées.
- ***un développement plus dense des 3 pôles urbains, en particulier lorsqu'il existe des transports en commun.***
- ***le respect du caractère traditionnel propre à chaque ville et village.*** Cette orientation concerne à la fois :
 - la mise en valeur du patrimoine ancien,
 - l'esprit dans lequel doivent être conçues les nouvelles constructions.
- ***la diversification des formes urbaines et des typologies de logements.***
- ***la reconquête des espaces bâtis existants, avec des mesures telles que la réhabilitation des logements dégradés ou vacants et la valorisation du foncier urbain.***

GARANTIR UN AMENAGEMENT RAISONNE ET VALORISER LES PAYSAGES

Il s'agit de créer les conditions d'un développement durable avec le souci de maintenir la qualité des milieux et des ressources naturelles.

Pour y parvenir, outre l'application des règles de protection relatives aux sites naturels et urbains remarquables (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, sites et monuments protégés,...), il est décidé de :



- **garantir la diversité paysagère du territoire du SCOT Val de Saône - Dombes.** Cette orientation vise les objectifs suivants :
 - maintenir les spécificités des grandes entités paysagères : les coteaux, la vallée de la Saône, les espaces boisés, le plateau agricole, les étangs de la Dombes, ...
 - préserver du mitage les espaces agricoles hors des zones agglomérées ;
 - conserver des coupures vertes pour permettre des continuités écologiques.
- **tirer le meilleur parti paysager de la trame urbaine du SCOT Val de Saône - Dombes.** Cette orientation vise les objectifs suivants :
 - valoriser le patrimoine bâti urbain et rural,
 - inciter au traitement qualitatif des espaces publics et des paysages urbains (cônes de vue, perspectives, ...),
 - mettre en valeur les entrées de ville.

AMELIORER L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Il s'agit de compléter l'offre d'équipements et de services aux habitants et aux entreprises, en ayant le souci de la qualité et de leur accessibilité. Pour y parvenir, il est décidé de :

- **conforter les fonctions de centralité** des ensembles urbains de Trévoux/Reyrieux, Jassans-Riottier, Montmerle-sur-Saône et Thoissey/St Didier-sur-Chalaronne ;
- **développer, si nécessaire dans un cadre intercommunal, des équipements locaux** afin de répondre aux besoins de proximité des habitants (petite enfance, scolaire, périscolaire, sport et loisirs, services aux personnes âgées, ...) ;
- **prévoir les grands équipements culturels nécessaires au territoire ;**

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET MAITRISER L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette orientation vise les objectifs suivants :

- **protéger les populations contre les risques naturels et technologiques.** Cette orientation vise les objectifs suivants :
 - prendre en compte les risques d'inondation et de glissement de terrain à partir des préconisations de l'Etat (le Plan de Prévention des Risques d'Inondations s'imposera au SCOT),
 - interdire l'accroissement de la population dans les zones d'aléas inondation les plus exposées,
 - prendre toutes les précautions nécessaires à l'implantation de nouvelles entreprises « à risques »,
 - prévenir les difficultés liées à des incompatibilités d'usage (usines/lotissements pavillonnaires, sièges d'exploitation agricole/zones d'habitat, ...),
 - éviter au maximum l'implantation d'entreprises de type SEVESO.



- **améliorer la gestion des eaux.** Pour y parvenir, il est notamment décidé de :
 - promouvoir les actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau et garantir une alimentation en eau potable: création de zones non aedificanti de protection forte autour des captages d'eau potable et préservation des ressources futures (toutes les réserves en eau devront faire l'objet d'une étude et d'un classement) ;
 - accorder une attention particulière à un assainissement adapté des centres bourgs et des hameaux ;
 - inciter les entreprises (industrielles ou agricoles) à lutter contre les rejets polluants ;
 - maîtriser l'écoulement des eaux pluviales ;
- **améliorer l'équipement et le fonctionnement du territoire du SCOT en matière de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ;**
- **maîtriser l'évolution du trafic des voitures et des poids lourds ;**
- **développer l'utilisation des énergies renouvelables.**



CHAPITRE 2

Dynamique économique

Avec un bon niveau d'activité de ses habitants, le Val de Saône est un territoire dynamique. Mais comme en témoignent les nombreux mouvements pendulaires quotidiens de ses actifs, les emplois sont majoritairement extérieurs. Au même titre que l'habitat, le territoire connaît une forte pression de la part des entreprises qui souhaitent pouvoir s'y implanter. Le tissu économique local est essentiellement de PME et PMI diversifiées sans que l'on puisse parler de spécialisation économique.

L'aire du SCOT compte environ 270 hectares de zones d'activités avec près de 300 entreprises (dont 40 hectares encore disponibles). 100 à 150 hectares en projet s'ajoute à ces zones existantes, soit un potentiel d'accueil d'environ 150 hectares sur la « durée de vie » du SCOT (10 / 15 ans).

Sur le plan commercial, l'offre s'organise principalement autour des bourgs centres. Le tissu commercial se compose essentiellement de petits commerces, avec quelques moyennes et grandes surfaces (on dénombre seulement 10 commerces de plus de 300 m² de surface de vente).

Si le chiffre d'affaire du périmètre et la consommation des ménages sont en hausse, l'évasion commerciale concerne 2/3 des dépenses. Cela démontre notamment un manque de commerces spécialisés et de moyennes surfaces alimentaires permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants. La volonté des élus reste néanmoins de protéger le petit commerce de proximité en centre ville en complémentarité des moyennes surfaces.

Sur le plan touristique, le Val de Saône bénéficie d'une position stratégique entre le Beaujolais, la Bresse, la Bourgogne et Lyon, avec des sites de renom : Trévoux et Ars-sur-Formans. Le tourisme y est principalement « de loisirs ». De manière générale, le potentiel touristique est sous exploité : tourisme vert, tourisme fluvial, tourisme culturel,...

Le territoire accueille de nombreux campings (5 300 « lits ») souvent occupés à l'année en tant que résidences secondaires (caravanes), mais peu d'hôtels (318 lits) ou de chambres d'hôtes (30).

L'activité agricole est représentée par 300 exploitants professionnels qui gèrent plus de 80% de l'espace cultivé. Avec 8 exploitations par commune (chiffre en diminution) d'une surface moyenne de 67 ha, l'occupation agricole correspond à 67% du territoire.

La part des grandes cultures est croissante avec principalement des céréales (3/4 de la SAU) tandis que l'élevage est en recul (porcs, bovins et volailles).



PRIVILEGIER UNE STRATEGIE INTERCOMMUNALE COORDONNEE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il s'agit de créer les conditions du développement économique sur l'ensemble du territoire du SCOT. Pour y parvenir, il est décidé :

- de promouvoir la **diversification de tous les secteurs de l'économie** (industrie, artisanat, services aux personnes et aux entreprises, ...),
- d'assurer le **maintien, la valorisation et le développement des sites d'activités existants**, en les requalifiant ;
- d'organiser **l'accueil d'activités économiques préférentiellement au sein de quelques sites majeurs**, en hiérarchisant les zones d'activités ;
- de **localiser les sites dans le respect des principes de cohérence territoriale**. Les activités de logistique, autres qu'à vocation locale, ne seront pas accueillies.

OEUVRER POUR LA QUALITE ET L'EQUILIBRE DE L'OFFRE COMMERCIALE

Il s'agit de préserver et de promouvoir un cadre de vie privilégiant une offre commerciale de proximité où le commerce de détail doit conserver toute sa place. L'enjeu est de répondre aux besoins de la population dans chaque bassin de vie et de réduire l'évasion commerciale. Pour y parvenir, il est décidé :

- de **favoriser le maintien et l'implantation de commerces de détail** dans les centres de villes et villages,
- d'**autoriser l'implantation de supermarchés de taille adaptée** dans les différents bassins de vie pour accompagner l'évolution démographique,
- de **compléter la gamme commerciale en autorisant les commerces spécialisés** faisant aujourd'hui défaut sur le territoire,

PRIVILEGIER UNE STRATEGIE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Considérant le tourisme comme un secteur d'activité à part entière, il s'agit de valoriser, aux bonnes échelles, tous les potentiels offerts par la diversité du territoire du SCOT Val de Saône –Dombes. Pour y parvenir, il est décidé de :

- **conforter et promouvoir l'offre en termes de tourisme nautique et fluvial,**
- **protéger et promouvoir le patrimoine** culturel et culturel local,
- **développer et promouvoir les cheminements verts** (itinéraires VTT, équestres, pédestres, « voie verte » sur le chemin de halage, ...),
- **créer et de promouvoir des équipements de loisirs** améliorant le cadre de vie des habitants et confortant la vocation touristique du territoire,
- **favoriser la mise en place d'une offre cohérente et diversifiée d'hébergements touristiques de qualité** (hôtels, gîtes, chambres et tables d'hôtes, fermes-auberges, campings, HLL, PRL, ...),
- **miser sur les deux pôles touristiques majeurs déjà reconnus, que sont Trévoux et Ars-sur-Formans.**



VALORISER LES RESSOURCES AGRICOLES

Il s'agit de créer les conditions pour préserver l'activité agricole et les espaces participants à la production de produits sous Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) dans les documents d'urbanisme. Pour y parvenir, il est décidé de:

- **préserver du mitage les zones agricoles, en particulier les zones alluviales de la vallée de la Saône,**
- **maintenir le potentiel productif des espaces agricoles situés sur le plateau, en limitant les urbanisations possibles aux seules vocations agricoles, touristiques et de loisirs,**
- **promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.**



Le périmètre du SCOT est structuré par 4 bassins de vie s'organisant autour de 4 ensembles urbains : Thoisse/St Didier-sur-Chalaronne, Montmerle-sur-Saône, Jassans-Riottier et Trévoux/Reyrieux. Ses franges sont sous l'influence d'agglomérations voisines : le Grand Lyon au Sud, Villefranche-sur-Saône et Belleville-sur-Saône à l'Ouest et dans une moindre mesure Mâcon au Nord.

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière par les autoroutes, avec quelques ponts sur la Saône et un réseau de voirie dense.

Le réseau interne est de plus en plus saturé (RD 933, portes de Villefranche, sud du territoire en direction de Lyon, ...) et accidentogène avec un fort trafic local et de transit poids lourds. Les difficultés de circulation sur la RD 933 entraînent notamment un report du trafic sur les axes parallèles. Les axes Est-Ouest sont insuffisamment aménagés, et un pont au Sud de Jassans est à envisager sur la Saône.

On constate sur le territoire du SCOT une inadéquation et une insuffisance majeure de l'offre en transports en commun. La desserte des gares TER extérieures au territoire est également mal assurée. A l'inverse, plusieurs facteurs favorables sont à prendre en compte :

- *le PTU de Villefranche qui inclut la commune de Jassans à vocation à être étendu,*
- *les transports scolaires sont de qualité,*
- *la réouverture de la ligne TER entre Trévoux et le Grand Lyon est à l'étude.*

En ce qui concerne les modes doux, le territoire du SCOT est couvert sur la totalité de son périmètre par un réseau de cheminements pédestres, équestres et VTT.

Par ailleurs, un projet de « voie bleue » traversant le territoire du Nord au Sud est aussi à l'étude, initié par l'Etat et le Syndicat Mixte Saône Doubs.



FONDER LE DEVELOPPEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES POLARITES EXISTANTES

Il s'agit de permettre un développement respectueux des équilibres de la trame urbaine dans une logique de complémentarité entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Pour y parvenir, il est décidé de fonder le développement autour d'une organisation multipolaire:

- **en confortant le rôle structurant des pôles urbains existants**, en termes d'offre résidentielle, économique, d'équipements et de services
- **en confortant les logiques de développement intercommunal** à l'échelle de chaque bassin de vie
- **en s'appuyant sur les bourgs et les villages** pour assurer les conditions d'une indispensable vitalité en milieu rural.

III.2- AMELIORER ET QUALIFIER LES ECHANGES AVEC LES VOISINAGES, NOTAMMENT EN TRANSPORTS EN COMMUN

Il s'agit de rendre le territoire du SCOT plus et mieux accessible par les grandes infrastructures de transports. Pour y parvenir, il est décidé de :

- **développer et améliorer l'offre en transports en commun**. Cette orientation vise les objectifs suivants :
 - étendre le périmètre du réseau de bus urbain autour de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône,
 - inciter à la mise en œuvre rapide de la ligne TER Trévoux-Lyon avec un éventuel prolongement au Nord,
 - améliorer la desserte des gares TER voisines par les transports interurbains,
 - définir des mesures d'accompagnement pour faciliter l'usage des transports en commun, notamment au droit de la future gare de Trévoux (parking relais, desserte par les vélos,...) et de celle de Reyrieux et vers les gares du Rhône (ligne Lyon-Mâcon) et de l'Ain (ligne Lyon-Bourg),
 - prévoir la possibilité, à long terme, d'un transport en commun en site propre le long de la voie TGV.
- **conforter l'accessibilité routière du territoire, en réorientant l'effort sur les axes Est-Ouest**. Cette orientation vise les objectifs suivants :
 - favoriser les échanges avec les territoires voisins de l'Est (Dombes, Plaine de l'Ain, Bourg-en-Bresse) et de l'Ouest (Villefranche-sur-Saône et le Beaujolais, Mâcon) et l'accès aux autoroutes (A6, A42, A406, A432) et à l'aéroport Saint-Exupéry ;
 - améliorer et/ou aménager les axes Est-Ouest, et dans cette optique étudier un pont sur la Saône au Sud de Jassans ;
 - maîtriser les trafics Nord-Sud en favorisant l'usage des transports en commun ;
 - assurer la sécurité routière et réduire les nuisances (voitures, poids lourds), dans les traversées des villes et villages par des aménagements, y compris des contournements, de qualité et n'accroissant pas la fluidité des trafics Nord-Sud.



PERMETTRE UNE MOBILITE FACILITEE, DIVERSIFIEE ET SECURISEE AU SEIN DU TERRITOIRE

Il s'agit de densifier et de qualifier le maillage des moyens de transports sur l'ensemble du territoire, notamment pour faciliter les échanges en direction des pôles urbains. Pour y parvenir, il est décidé de :

■ **Améliorer les déplacements routiers au sein du territoire.** Cette orientation vise les objectifs suivants :

- favoriser la mise en œuvre des transports en commun ainsi que des transports à la demande dans chaque bassin de vie pour mieux assurer la desserte des territoires ruraux,
- aménager et sécuriser les liaisons interurbaines et la traversée des agglomérations (au sens du Code de la Route).

■ **Crédibiliser l'offre et l'usage des « modes doux ».** Cette orientation vise les objectifs suivants :

- réaliser des infrastructures en faveur des piétons et des cyclistes pour des liaisons de proximité. Dans cette perspective, la desserte des pôles générateurs de déplacements (collèges, lycées, gares, zones d'activités...) sera prioritaire,
- lier la logique de déplacements doux à celle des politiques en faveur des loisirs et du tourisme. En particulier, les liens avec la Saône devront être favorisés, afin de lier tourisme fluvial / tourisme cyclable / tourisme équestre et d'ouvrir cette vallée aux activités de loisirs/détente,
- définir des mesures d'accompagnement pour faciliter la pratique des modes doux.

ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Elaboration du SCoT approuvé le 7 juillet 2006

- Equipe Projet CODRA
- Remerciements également aux membres du Bureau syndical pour leurs contributions et leur relecture : *Jacqueline FOURNET, Bernard RAVOIRE, Michel RAYMOND, Marie-Jeanne BEGUET, Charles BERTHAUD, Bernadette LAMOTTE, François CHAVENT, Louis DEVAUX, Jean-Paul GARNIER, Marc DUVERNE, Bernard GIL.*

Modification n°1 du SCoT, approuvée le 18 février 2010

- Laurine COLIN, Chargée de mission
- Remerciements également aux membres du Bureau syndical pour leurs contributions et leur relecture: *Jacqueline FOURNET, Bernard RAVOIRE, Michel RAYMOND, Dominique VIAL, Jean-Claude AUBERT, Bernadette LAMOTTE, Thierry BRENOT, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Bernard GIL, Gilbert GROS.*

